



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230227-2023_047_SG-AR



DECISION DU MAIRE

2023_47_SG

OBJET : *Convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le CDG13.*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure une convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le CDG13 ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône sise Boulevard la Grande Thumine 13098 Aix-Provence, une convention dans le cadre d'une mission d'aide à l'archivage. Le montant de la prestation s'élève à 320,00 € TTC par jour de travail.

La convention est conclue pour une durée de 10 jours en 2023, 10 jours en 2024 et 10 jours en 2025.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 27 février 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

